

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2022

Délibération n°2022 - 12 : Montants des primes individuelles des enseignants-chercheurs (composante C3 du RIPEC)

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'ENC rendu dans sa séance du 12 mai 2022 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 juin 2022,

APPROUVE

les montants annuels suivants pour la prime liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel des personnels enseignants-chercheurs (dite prime individuelle C3) :

	Corps	Montant annuel	Montant mensuel
Prime individuelle C3	DE 1ère classe et CE	6720 €	560 €
	DE 2ème classe et MCF HC	5136 €	428 €
	MCF CN	3960 €	330 €

Nombre de votants : 18

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Le vice-président du conseil d'administration
de l'École nationale des chartes



Bruno RICARD